



Ariège - Pyrénées

DECISION DU MAIRE

N°2023-094

**Mise à disposition _ Club House (Gymnase municipal)_UAS BASKET
Saison 2024**

Le Maire de la Commune de Saverdun,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,
VU la délibération n°2020-032 du 13 juin 2020 lui délégrant la faculté de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT les actions d'intérêt public local mises en œuvre par l'UAS BASKET,
CONSIDERANT la demande de mise à disposition du « Club House » de l'UAS BASKET,

Décide

Article 1^{er} : Le « Club House » situé dans le gymnase municipal, quartier du Girbet, 09700 SAVERDUN est mis à disposition de l'association UAS BASKET(dont le siège social est 1, place du Souvenir Français 09700 SAVERDUN) dans les conditions suivantes :

- Période : La Commune de Saverdun met à disposition de l'association « UAS BASKET » le Club House du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.
- Mise à disposition gracieuse

Article 2 : La convention de mise à disposition de ce site, jointe en annexe, est conclue avec la Présidente de l'association « UAS BASKET »

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera faite à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saverdun
Le 1^{er} août 2023

**Le Maire,
Philippe CALLEJA**



Le MAIRE, certifié, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte le
Après dépôt en Préfecture le... 10/8/23
Et mise en ligne le